

 Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025
--	---

Date de convocation : 22/07/2025

Date d'affichage : 22/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Florence COSSARD, excusée
Dominique CATEL
Armelle POIRIER

M. Jonathan DESGROISILLES a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

OBJET :

RÉVISION LOYER APPARTEMENT N°2 - RÉSIDENCE BERNEAULT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°2.

Monsieur le Maire Adjoint propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 juillet), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 589,00 € à 595,13 €, arrondi à 595,00 € soit une augmentation de 1,01 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°2 de la Résidence Bernesault par principe d'équité entre les locataires de conserver la somme de 589,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire-Adjoint,

P. LEGOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250728-52-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Publication : 01/08/2025